RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABL CHAUFFAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 30 rue Patrice Coirault
79220 SURIN
847 731 577 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier août,

A 10 heures,

Les associés de la Société ABL CHAUFFAGE, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la cogérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Michel BEDAIN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Alexandra BEDAIN, ayant pour nom d'usage BOIRE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Ludovic BOIRE, titulaire de 900 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic BOIRE, cogérant associé.

AB
MB BL

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la cogérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la cogérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la cogérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la cogérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de **Travaux d'électricité générale et pose et installation de panneau photovoltaïque**.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :
"- Travaux d'électricité générale
-Pose et installation de panneau photovoltaïque,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB
MB BL

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et l'associé présent.

Les Cogérants associés,

Madame Alexandra BOIRE

[redacted]

Monsieur Ludovic BOIRE

[redacted]

L'Associé,

Monsieur Michel BEDAIN

[redacted]